

FICHE DE SÉCURITÉ

Produit: PRO GROUT U

Date de Révision: 2016/07/13

Section 1. Identification du Produit et de la Société

Nom du Produit: **PRO GROUT U**
 Usage(s) Recommandé(s): Coulis cimentaire sans sable
 Usage(s) Non Recommandé(s): Pas précisé
 Fabricant: **Adhésifs Proma**, 9801 Boulevard parkway,
 Anjou, QC, H1J 1P3, Canada
 Courriel: info@proma.ca
 Url: www.proma.ca
 Téléphone d'urgence: **Déversements Importants (CANUTEC): (613) 996-6666**
 Numéro de téléphone d'urgence au Canada/U.S.A

Section 2. Identification des Dangers

Classification du mélange de SGH:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée - Catégorie 2
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique - Catégorie 3 (Voies respiratoires)
 Cancérogénicité - Catégorie 1A
 Lésions oculaires graves/ irritation oculaire - Catégorie 1
 Corrosion cutanée/irritation - Catégorie 1
 Sensibilisation cutanée - Catégorie 1

Pictogrammes:



Termes de mise en garde: Danger

Mentions de danger:

Cause de sévères brûlures sur la peau et le yeux.
 Cause des lésions oculaires graves.
 Peut causer une irritation des voies respiratoires.
 Peut causer le cancer. Voie d'exposition: Inhalation.
 Peut causer des dommages aux organes cibles à la suite d'expositions répétées ou prolongées. Voie d'exposition: Inhalation
 Organes affectés: Poumons

Mises en garde générale:

Prévention

Consulter la fiche technique avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas inhaler les poussières. Bien se laver les mains après la manipulation. Porter des vêtements protecteurs, des gants, des lunettes de protection et un masque anti-poussière.

Réponse

En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. En cas de malaise, consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Retirer les lentilles de contacts, s'il y a lieu et si ceci peut être fait facilement et rincer à l'eau pendant plusieurs minutes. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer à l'eau pendant plusieurs minutes. EN CAS D'INHALATION, déplacer la personne à l'air frais. EN CAS D'INGESTION, appeler un centre antipoison.

Entreposage

Conserver sous clef.

Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.

Section 3. Composition / Information sur les Ingrédients

Identificateurs	Ingrédients	Pourcentage
14808-60-7	Silice cristalline	< 1 %
65997-15-1	Ciment Portland	< 50 %
1317-65-3	Calcaire	< 50 %
13463-67-7	Dioxyde de Titane	< 3 %
1333-86-4	Noir de Carbone	< 3 %

FICHE DE SÉCURITÉ**Section 4. Premiers soins****Premiers soins: Yeux**

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer abondamment les yeux à l'eau. Maintenir les paupières ouvertes afin d'assurer un rinçage complet. Retirer les lentilles de contacts, s'il y a lieu et si ceci peut être fait facilement, continuer le rinçage. Consulter un médecin si une irritation ou des rougeurs se développent.

Premiers soins: Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre. Obtenir des soins ou des conseils médicaux si des rougeurs ou d'autres symptômes se développent.

Premiers soins: Ingestion

EN CAS D'INGESTION: Appeler un centre antipoison. Ne pas provoquer le vomissement.

Premiers soins: Inhalation

EN CAS D'INHALATION: Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Obtenir des soins médicaux si des symptômes apparaissent.

Section 5. Mesures de Lutte Contre le Feu**Inflammabilité**

Ce produit n'est pas considéré inflammable selon les critères du SIMDUT/OSHA.

Moyens d'Extension Appropriés

Utiliser un produit chimique sec, de l'eau pulvérisée, du dioxyde de carbone ou de la mousse.

Moyens d'Extension Inappropriés

Pas disponible

Dangers Spécifiques Découlant de la Combustion des Produits

Produits de Combustion: Peuvent inclure, mais sans s'y limiter, des oxydes de carbone (COx).

Chaleur et Feu: Le produit n'est pas inflammable ni combustible. Le feu et la chaleur peuvent décomposer le produit et produire des vapeurs, des poussières ou des gaz dangereux.

Mesures de Lutte Contre l'Incendie

Porter des vêtements de protection pour éviter complètement le contact du produit avec la peau et les yeux. Porter un appareil respiratoire autonome de lutte contre le feu. Éviter le contact direct avec la substance. Éviter de respirer les gaz, vapeurs ou poussières. En cas d'incendies importants, évacuer les résidents qui se trouvent sous le vent de l'incendie.

Dangers Spécifiques Découlant de la Combustion des Produits**Données d'explosibilité:**

Sensibilité aux chocs mécaniques:
Sensibilité à la décharge statique:

Pas disponible
Pas disponible

FICHE DE SÉCURITÉ

Section 6. Procédure en Cas de Déversement

Précautions Individuelles, Équipement de Protection et Procédures d'Urgence

Porter des vêtements protecteurs, des gants et des lunettes de protection pour éviter tout contact avec la peau et les yeux.
Éviter le contact direct.
Éviter de générer de la poussière.
Voir les sections 7 et 8 pour les mesures de protection.

Précautions pour l'Environnement

Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Éliminer le matériel conformément aux réglementations gouvernementales. Si le produit s'est déversé dans un cours d'eau, dans les égouts, dans le sol ou pouvant contaminer des végétaux, informer les autorités environnementales et d'urgences locales.

Procédures de Nettoyage

Recueillir le produit et le transférer dans un contenant doté d'une fermeture sans provoquer d'éclaboussures, de poussières ou de brouillards. Éliminer le matériel conformément aux réglementations gouvernementales.

Section 7. Manutention et Entreposage

Précautions à Prendre pour une Manutention Sans Danger

Manutention: Éviter le contact direct avec la substance. Éviter d'inhaler les poussières. Garder le contenant bien fermé. Porter des vêtements protecteurs, des gants et des lunettes de protection pour éviter tout contact avec la peau et les yeux. Veiller à ce que l'endroit soit suffisamment ventilé. Ne pas manger ou boire pendant la manipulation. En cas de dommage physique, de fuite ou de déversement, avertir immédiatement les autorités.

Avis d'hygiène général: Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Laver à fond les parties de la peau exposées après avoir manipulé ce produit et avant de manger, boire ou fumer.

Conditions d'Entreposage Sécuritaire

Conserver sous clef. Garder le contenant bien fermé. Entreposer dans un endroit bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Respecter les lois applicables en matières de santé et de sécurité au travail.

Section 8. Exposition / Protection Individuelle

Paramètres de Contrôle / Directives Relatives à l'Exposition

Ingrédients	Valeur Limites d'Exposition Professionnelle	
	OSHA-PEL	ACGIH-TLV
Silice cristalline	(10 mg/m ³)/(%SiO ₂ +2) (resp) (30 mg/m ³)/(%SiO ₂ +2) (total)	0,05 mg/m ³ (resp)
Ciment Portland	5 mg/m ³ (resp), 15 mg/m ³ (total)	1 mg/m ³
Calcaire	5 mg/m ³ (resp), 15 mg/m ³ (total)	10 mg/m ³ (total)
Dioxyde de Titane	5 mg/m ³ (resp), 15 mg/m ³ (total)	15 mg/m ³ (total)
Noir de Carbone	3,5 mg/m ³ (resp)	3,5 mg/m ³

Paramètres de Contrôle / Maîtrise de l'Exposition

Mesures d'Ingénierie: Ventiler les lieux pour garder l'exposition en dessous des limites permises. (Niveau de poussière, fumée, vapeur, etc. dans l'air)

Paramètres de Contrôle / Mesures de Protection Individuelles

Protection du Visage et des Yeux: Porter des lunettes de protection. Ne pas porter de lentilles de contact.

Protection de la Peau et du Corps: Porter des vêtements protecteurs. Porter un masque anti-poussière.

Protection des Mains: Porter des gants imperméables.

Protection Respiratoire: Si la ventilation n'est pas efficace ou dans le cas de travail mécanique sur du matériel durci ou lors du mélange, utiliser un équipement respiratoire adéquat.

FICHE DE SÉCURITÉ

Section 9. Caractéristiques Chimiques et Physiques

Information sur les Propriétés Physiques et Chimiques Essentielles

État physique:	Poudre
Couleur:	Coloré
Odeur:	Sans odeur
Seuil d'odeur:	Pas disponible
pH (dans l'eau):	11 à 13
Point de fusion/congélation:	Pas disponible
Point d'ébullition:	Pas disponible
Point d'éclair:	Ininflammable
Taux d'évaporation:	Pas disponible
Inflammabilité:	Ininflammable
Limite supérieure d'explosion:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion:	Pas disponible
Tension de vapeur:	Pas disponible
Densité de la vapeur:	Pas disponible
Densité (kg/L):	1,2
Solubilité du Produit Frais:	Légèrement soluble
Solubilité du Produit Sec:	Pas disponible
Coefficient Octanol/Eau:	Pas disponible
Température d'auto-inflammation:	Pas disponible
Température de décomposition:	Pas disponible
Viscosité (kcPs @ 21°C):	Pas disponible
Propriétés oxydantes:	Pas disponible
Propriétés explosives:	Pas disponible
Teneur en COV (g/l)	0

Section 10. Stabilité Chimique et Données sur la Réactivité

Stabilité/Réactivité	Stable dans les conditions ambiantes.
Possibilité de Réactions Dangereuses	Aucune
Conditions à Éviter	Matières incompatibles.
Matières à Éviter	Acides organiques forts.
Produits Dangereux de Décomposition	Peut inclure, sans s'y limiter aux oxydes de carbone.

Section 11. Propriétés Toxicologiques

Propriétés Toxicologiques du Produit

Exposition Répétée / Prolongée: L'exposition répétée ou prolongée cause des dommages aux poumons et aux reins.

Ingestion: Le produit n'est pas classé comme ayant un risque lors d'une ingestion.

Donnée Toxicologique: Aucune donnée toxicologique n'existe pour ce produit.

Cancérogénicité: Ce produit est classé comme cancérogène de catégorie 1A de par la présence de silice cristalline sous forme de quartz en quantité supérieure aux normes.

Inhalation: Peut causer une irritation respiratoire.

Propriétés Toxicologiques des Ingrédients

	Calcaire	Quartz (SiO₂)
Toxicité - Oral	LD50 Rat 6450 mg/kg	LD50 Rat 22,5 g/kg
Toxicité - Cutanée	LD50 Lapin > 2000 mg/kg	LD50 Lapin > 2000 mg/kg
Toxicité - Inhalation	LC50 (4h) Rat > 5 mg/L	LC50 (4h) Rat > 20 mg/L
	Dioxyde de Titane	Noir de Carbone
Toxicité - Oral	LD50 Rat 10 g/kg	LD50 Rat 8 g/kg
Toxicité - Cutanée	N/A	LD50 Lapin > 3000 mg/kg
Toxicité - Inhalation	LC50 (4h) Rat > 6,8 mg/L	N/A

FICHE DE SÉCURITÉ

Section 12. Données Écologiques

Écotoxicité:	Aucune donnée sur l'écotoxicité du produit. Éviter le rejet dans l'environnement.
Persistance et Dégradabilité:	Pas disponible
Bioaccumulation Potentielle:	Pas disponible
Mobilité dans le Sol:	Pas disponible
Autres Effets Néfastes:	Pas disponible

Section 13. Élimination des Résidus

Règlement(s) sur l'Élimination des Résidus

Éviter le rejet dans l'environnement. Les utilisateurs doivent accorder une attention particulière à l'existence éventuelle de règlements régionaux ou nationaux relatives à l'élimination des résidus.

Section 14. Renseignements Relatifs au Transport [ADR-NU, DOT, ICAO, IMDG, TDGR]

Numéro NU:	NON-CONSIDÉRÉ COMME UN PRODUIT DANGEREUX
Nom officiel d'expédition NU:	
Classification de Danger:	
Groupe d'Emballage:	

Section 15. Données Réglementaires

Réglementation Relative à la Sécurité, à la Santé et à l'Environnement Applicable au Produit Fini

Aucune donnée pour ce produit.

Réglementation Relative à la Sécurité, à la Santé et à l'Environnement Applicable aux Ingrédients

Calcaire

Canada: Classification SIMDUT: Catégorie D Division 2 Subdivision A - Matière très toxique causant d'autres effets toxiques. DSL / NDSL: Figure sur la Liste des substances importées.

États: Liste des matières dangereuses divulguées (RTK): Massachusetts, New Jersey, Pennsylvanie. Accord du contrôle des substance toxiques (TSCA): figure sur l'inventaire de la TSCA

Quartz (SiO₂)

Canada: Classification SIMDUT: Catégorie D Division 2 Subdivision A - Matière très toxique causant d'autres effets toxiques. DSL / NDSL: Figure sur la Liste intérieure des substances du Canada. Figure sur la Liste de divulgation des ingrédients canadiens.

États: Liste des matières dangereuses divulguées (RTK): Massachusetts, New Jersey, Pennsylvanie. Liste des Cancérogènes Proposition 65 de Californie: La silice cristallisée est reconnu par l'État de la Californie comme causant le cancer.

Dioxyde de Titane (TiO₂)

Canada: Classification SIMDUT: Catégorie D Division 2 Subdivision A - Matière très toxique causant d'autres effets toxiques. DSL / NDSL: Figure sur la Liste intérieure des substances du Canada. Figure sur la Liste de divulgation des ingrédients canadiens.

États: Liste des matières dangereuses divulguées (RTK): Massachusetts, New Jersey, Pennsylvanie. Liste des Cancérogènes Proposition 65 de Californie: Le dioxyde de Titane est reconnu par l'État de la Californie comme causant le cancer.

Noir de Carbone

Canada: Classification SIMDUT: Catégorie D Division 2 Subdivision A - Matière très toxique causant d'autres effets toxiques. DSL / NDSL: Figure sur la Liste intérieure des substances du Canada. Figure sur la Liste de divulgation des ingrédients canadiens.

États: Liste des matières dangereuses divulguées (RTK): Massachusetts, New Jersey, Pennsylvanie. Liste des Cancérogènes Proposition 65 de Californie: Le noir de Carbone est reconnu par l'État de la Californie comme causant le cancer.

Section 16. Renseignements Divers

Date de préparation :	13 Juillet 2016
Version :	1.0
Préparé par :	ADHÉSIFS PROMA INC

Renseignements Divers - Dégagement de Responsabilité:

Les informations susmentionnées, bien que correctes, ne sont pas toutes inclusives et seront utilisées comme guide seulement.

Glossaire

ACGIH:	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADR:	Transport routier européen



Conforme aux normes de déclaration des dangers de l'OSHA 2012 et du CFCP

FICHE DE SÉCURITÉ

CAS:	Chemical Abstracts Service
DOT:	Département du transport Américain
DSL:	Liste intérieure des substances du Canada
EPA:	Agence de Protection de l'Environnement Américaine
ICAO:	Organisme International de l'aviation civil
IMDG:	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.
LC50:	Concentration létale qui tuera 50 % des animaux d'expérience dans un délai donné.
LD50:	La dose nécessaire pour causer la mort chez 50 % des espèces exposées dans un délai donné.

FICHE DE SÉCURITÉ

N/Ap:	Non applicable.
N/Av:	Non disponible.
N/D:	Non déterminé.
NDSL:	Liste des substances importées
NIOSH:	National Institute for Occupational Safety and Health.
OSHA:	Occupational Safety and Health Administration du Département de Travail des É.U.
REL:	La limite d'exposition recommandée (REL) est la valeur limite d'exposition professionnelle que recommande le National Institute for Occupational Safety and Health des É.U. à l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA) comme limite d'exposition admissible.
RTECS:	Registre des Effets Toxiques des Substances Chimiques.
SARA:	Superfund Amendments and Reauthorization Act.
LECT:	Une limite d'exposition à court terme (LECT) est une moyenne acceptable d'exposition sur une courte période, habituellement de 30 minutes, tant que la valeur d'exposition moyenne pondérée est respectée.
TDGR:	Règlement sur le transport des marchandises dangereuses.
TLV:	La valeur limite de l'exposition d'une substance chimique est un niveau auquel on croit qu'un travailleur peut être exposé, jour après jour, pendant une vie professionnelle sans subir d'effets néfastes sur la santé. Plus concrètement, TLV est un terme réservé à la Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux (ACGIH). Cependant, il est parfois utilisé de manière vague pour faire référence à d'autres concepts similaires utilisés pour la santé et la toxicologie professionnelle. Les TLVs, ainsi que les indices biologiques d'exposition (BEIs), sont publiés annuellement par l'ACGIH.
TSCA:	Loi réglementant les substances toxiques
TWA:	La moyenne pondérée dans le temps est utilisée pour calculé l'exposition quotidienne des travailleurs aux substances dangereuses (telles que les produits chimiques, poussières, fumées, brouillards, gaz ou vapeurs) ou aux agents (tels que les bruits en milieu de travail), pondérée pour une période de 8 heures par jour, en tenant compte des niveaux moyens de la substance ou de l'agent et du temps passé dans ce lieu. Ces recommandations de l'OSHA sont utilisées pour déterminer la limite d'exposition admissible (PELs) et est indispensable pour évaluer l'exposition du travailleur et pour déterminer les mesures de protection à prendre.
NU:	Nations Unies.